

***"Le patriotisme n'est pas seulement l'amour de la terre,
mais aussi le respect du passé".***

Numa Denis FUSTEL de COULANGES (°Paris 1830 - °Massy 1889)

Préambule

Atttribut vestimentaire à caractère utilitaire à son origine, l'aiguillette devint au fil des années une marque distinctive de la Cavalerie d'abord, des Troupes d'Elite ensuite.

Simple cordonnet à bout ferré, puis présentant un aspect ornemental de plus en plus sophistiqué, l'aiguillette varia de couleurs au cours des siècles, ceci en fonction des Corps et des grades auxquels appartenait ceux qui l'arboraient.

L'aiguillette de la Gendarmerie française - héritière de la Maréchaussée - a, quant à elle, toujours été blanche et portée à gauche.

Maintenant les traditions de sa grande soeur, la Gendarmerie belge adopta l'aiguillette en ne dérogeant pas à cette dernière règle qui, comme toute règle qui se respecte, est toutefois confirmée par des exceptions...

C'est l'histoire de l'aiguillette à travers le Temps que je me propose de vous conter.

1. Les origines de l'aiguillette

"Cordon terminé par un ferret ou pointe de métal, afin de faciliter le passage de ce lien à travers un ou plusieurs oeillets", telle est la définition qu'en donnait Viollet-le-Duc⁽¹⁾.

L'appellation "aiguillette", qui s'est orthographiée *asguillette* ou *éguillette* selon les époques, désigne en fait le tout pour la partie.

En effet, ce mot provient du terme "aiguille" et indique en réalité le morceau de métal garnissant le cordon à ferret.

Elle consistait, au Moyen-Age, en un ou plusieurs cordonnets servant à relier entre elles les différentes parties du vêtement ou de l'armure, terminés à leurs extrémités par des éléments métalliques: les ferrets.

Cordons ou tresses selon l'usage, tantôt en soie, en fil, en chanvre ou en cuir, ils se nommèrent initialement "cordonnets", "lacets" par la suite et enfin "aiguillettes".

Du XIII^e au XV^e siècles, il n'en fut fait l'usage qu'à des fins utilitaires, en tant que pièces d'assemblage de l'habit, de l'armure ou du pourpoint auquel on attachait le haut-de-chausses⁽²⁾, les vêtements de l'époque étant pour la plupart dépourvus de boutons comme de boutonniers.

Diverses expressions de l'époque se rapportent à l'aiguillette, traitant d'un même sujet dans des contextes cependant radicalement différents:

"couper les aiguillettes" désignait, dans les jugements de Dieu, défaire l'armure du vaincu - qu'il soit champion ou représenté (combattant en personne ou non) - avant de l'exécuter ou de le mutiler selon la peine prononcée.

⁽¹⁾ Eugène Emmanuel Viollet-le-Duc, théoricien français (°Paris1814 - °Lausanne 1879)

⁽²⁾ Les chausses sont, en quelque sorte, l'ancêtre de la culotte. Selon les modes, cette partie du vêtement couvrait le corps de la ceinture aux genoux ou se prolongeait jusqu'aux pieds.

Avoir le droit de s'en prendre en signe de victoire à cet emblème de l'honneur et de la bravoure prenait, pour le vainqueur de ces combats en champ clos, une valeur toute symbolique.

Cela signifiait prendre à son ennemi ses couleurs, sa livrée, son écharpe, tant et si bien que la mort était préférable à l'infamie d'un tel déshonneur.

Les armes du vaincu étaient ensuite dispersées, de manière à flétrir ce qui avait appartenu au condamné.

Tout à l'opposé, l'obligation faite dès le XIV^e siècle aux filles de mauvaise vie de certaines villes de France de porter au bras, en guise de signe distinctif, une aiguillette ou un ruban de couleur, d'où l'expression "*courir l'aiguillette*"...

Cette expression désigna par la suite une femme débauchée puis, par extension, le fait d'avoir des aventures galantes.

"*Serrer les vieilles aiguillettes*" signifiait être avare.

"*Lâcher l'aiguillette*" ou "*dénouer l'aiguillette*", tel était le geste posé lorsque pris d'un besoin naturel, on dénouait ses chausses pour le satisfaire.

"*Nouer l'aiguillette*" avait, quant à elle, une double signification: en équitation, cette expression désignait un sauteur en liberté effectuant une croupade ou une cabriole, en détachant une ruade très violente et très étendue en allongeant les jambes dans toute leur longueur.

Par contre, dans la tradition populaire, elle désignait un maléfice auquel on attribuait le pouvoir d'empêcher la consommation du mariage⁽¹⁾.



2. Les aiguillettes dans l'Armée

Une anecdote rapportée par l'Encyclopédie du XIX^e siècle, cependant sans aucune valeur historique, attribue l'usage des aiguillettes aux troupes d'Elite.

Le Duc d'Albe (Fernando Álvarez de Tolède, °Piedrahíta 1508 - °Lisbonne 1582, Gouverneur des Flandres de 1567 à 1573) se plaignant du comportement de certains soldats des troupes flamandes, ordonna que tout acte de lâcheté serait dorénavant puni de mort, par la corde.

Par bravade, les Flamands portèrent ostensiblement un noeud de corde et un clou fixés à l'épaule.

Par la suite, leur conduite sur le champ de bataille ayant été exemplaire, cette corde fut remplacée par de la passementerie et devint l'insigne réservé aux Corps d'Elite.

C'est à partir du XV^e siècle que les aiguillettes font officiellement leur apparition dans l'uniforme militaire.

A l'époque, elles étaient en cuir de mouton, de chevreau ou de chien.

Les Seigneurs portaient les aiguillettes à leurs couleurs.

⁽¹⁾ Ces pratiques étaient condamnées par l'Eglise au travers de plusieurs de ses conciles et par les parlements.

Il existait une cinquantaine de procédés: verge de loup, luciole avalée, figurine de cire liée,...

On s'en défendait en mettant du sel dans sa poche, des sous marqués dans ses souliers ou de la graisse de loup sur la porte de sa chambre.

Plus tard apparurent les écharpes arborées par-dessus leur armure par les Officiers, en référence à leur grade. Les aiguilletes permettaient de fixer ces écharpes sur l'épaule droite de la cuirasse⁽¹⁾.

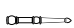

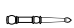
Dès la suppression des écharpes, les aiguilletes servirent à maintenir les buffleteries.

Les Corps réguliers, cavaliers comme fantassins, adoptèrent l'aiguillette en tant que signe de ralliement et de reconnaissance, aux couleurs de leur chef.

Arriva l'époque où l'Infanterie fut équipée d'armes portatives.

Les aiguilletes des fantassins furent dès lors remplacées par les épaulettes et les cavaliers, qui ne portaient pas de baudrier, furent les seuls à les conserver.

Ce n'est qu'au cours du XVII^e siècle qu'elles devinrent une marque distinctive des Régiments de Cavalerie, qui arboraient chacun une couleur particulière:

-  couleur feu pour le Régiment du Roy.
-  couleur rouge pour les Gardes Françaises de Louis XIV.
-  couleur blanche pour la Maréchaussée.

En laine pour la troupe, les aiguilletes étaient en fil d'argent ou d'or pour les Officiers, suivant la couleur des boutons de l'uniforme.

En France, leur port fut officialisé pour la Cavalerie par une Ordonnance de 1763.

Supprimées pour tous les Corps d'Armée par la Révolution, elles furent rétablies pour la Gendarmerie nationale en 1797.

Elles étaient de couleur blanche, en héritage de la Maréchaussée d'une part et, d'autre part, parce que le législateur de l'époque estima que le blanc était une couleur chevaleresque, mais non royale.

Le Premier Empire maintint l'aiguillette, à l'usage des Corps d'Elite et des Officiers d'Etat-Major. Les Généraux de la Garde Impériale la portèrent à droite.

La Restauration conserva cet attribut pour les Corps d'Elite uniquement.



3. Les aiguilletes dans la Gendarmerie française

L'Ordonnance du 16 mars 1720 est le premier texte sur l'uniforme de la Maréchaussée.

Elle attribuait aux archers de la Maréchaussée "*les boutons façon argent, l'aiguillette de soie blanche et le chapeau bordé d'argent*".

Aux Officiers et aux Exempts⁽²⁾, elle prescrivait l'aiguillette en argent.

Supprimé par l'Ordonnance du 10 octobre 1756, cet attribut est rétabli par l'Ordonnance du 28 avril 1778: de soie blanche pour les Maréchaux des Logis et les

⁽¹⁾ Partie de l'armure protégeant la poitrine et le dos.

⁽²⁾ Sous-Officier de Cavalerie, exempt du service ordinaire, commandant l'Unité en l'absence du Lieutenant.

Brigadiers, en fil blanc pour les cavaliers, en fil d'argent pour les Officiers, l'aiguillette devait être portée à gauche.

A nouveau supprimée à la création de la Gendarmerie nationale (titre III de la Loi du 16 février 1791), cela n'empêche pas certains gendarmes de continuer à la porter. La loi du 7 germinal An V (27 mars 1797) la rétablit aux trois couleurs nationales: les deux brins nattés étaient blancs et les cordons étaient l'un bleu, l'autre rouge.

Un rapport, daté du 14 messidor An V (02 juillet 1797), est présenté aux Ministres. Il traite de la forme de l'aiguillette et des distinctions des divers grades. Les dispositions de ce rapport sont introduites dans la loi du 28 germinal An VI (17 avril 1798) réglementant très précisément la forme de l'aiguillette, en corrélation avec les grades:



Chef de Division: deux épaulettes d'argent ornées de franges à graines d'épinard, avec noeuds de cordelières et cordes à puits⁽¹⁾. Il ne porte pas d'aiguillette.



Chef d'Escadron: à droite, une épaulette d'argent identique à celles du Chef de Division; à gauche, une aiguillette à nattes et ferrets en argent. Un cordon est moitié argent, moitié soie bleu clair. L'autre est moitié argent, moitié soie écarlate.



Capitaine: à droite, une épaulette d'argent ornée de franges à graines d'épinard; à gauche, une aiguillette identique à celle du Chef d'Escadron.



Lieutenant: à droite, une épaulette d'argent ornée de franges à graines d'épinard, losangées de carreaux de soie écarlate; à gauche, une aiguillette à nattes et ferrets en argent, un cordon étant en soie bleu clair, l'autre en soie écarlate.



Maréchal des Logis Chef: à droite, une contre-épaulette en argent, sans frange, losangée de rouge, bordée de deux cordes à puits, l'une bleu clair et argent, l'autre argent; à gauche, une aiguillette à nattes mélangés de soie blanche et d'argent. Les cordons sont l'un bleu, l'autre rouge.



Maréchal des Logis: à droite, une patte d'épaule en drap bleu garnie d'un passepoil écarlate; à gauche, une aiguillette tout en soie. Les nattes sont blanches et les cordons sont l'un bleu, l'autre rouge.



Brigadier: idem que le Maréchal des Logis.



Gendarme: idem que pour le Maréchal des Logis et le Brigadier, mais en fil.



Trompette: à droite, un trèfle en argent au lieu de l'épaulette de drap; à gauche, une aiguillette en soie identique à celle du gendarme.

⁽¹⁾ Les franges à graines d'épinard constituent la partie flottante et tombante des épaulettes d'Officiers subalternes, à l'inverse de celles des Officiers supérieurs qui sont à grosses torsades. Les noeuds de cordelière sont les entrelacs d'aiguillettes. Les cordes à puits forment la tresse tournante de l'épaulette.

La partie supérieure de l'aiguillette se terminait en général par un petit trèfle de fixation.

A la Gendarmerie, la contre-épaulette était constituée par un trèfle (*remplaçant progressivement les épaulettes en drap chez les Sous-Officiers*) constitué d'un galon disposé en deux bandes juxtaposées s'enroulant en trois boucles au-delà du passant, la boucle centrale venant s'attacher près du collet par un petit bouton.

Au fil du temps, le trèfle se portera des deux côtés, les nattes et les cordons étant ajustés sous celui de gauche.

C'est en 1804 que l'aiguillette redevint blanche, cordons compris.

La Gendarmerie d'Elite (1801-1815) porta l'aiguillette et le trèfle blancs, mélangés de soie bleue pour les Gradés, les Officiers à droite, les Gradés et la troupe à gauche.

Les Lanciers-Gendarmes, engagés dans la Campagne d'Espagne (1810-1814), portaient les mêmes aiguillette et trèfle, à gauche.

Les Gendarmes d'Ordonnance (1806-1807) portaient l'aiguillette d'argent à droite. La Gendarmerie des Chasses portait l'aiguillette à droite, tous grades confondus.

La Seconde Restauration⁽¹⁾ prescrivit le port de l'aiguillette blanche montée en trèfle à gauche et d'un trèfle blanc à droite (*bleu et argent pour les Sous-Officiers, rouge et argent pour les Trompettes*).

L'aiguillette se composait de:

- deux nattes à trois brins, terminées chacune par un noeud et par un ferret.
- deux cordons redoublés dont les deux extrémités sont réunies sous le trèfle.

Le règlement du 5 février 1819 définit l'aiguillette comme suit:

en argent pour les Officiers, en filé d'argent pour les Maréchaux des Logis Chef, les Maréchaux des Logis et les Brigadiers, en fil blanc pour les Gendarmes.



4. Les aiguillettes dans la Gendarmerie belge

Laissons là l'évolution des aiguillettes dans la Gendarmerie française, qui subirent encore quelques aménagements avant d'aboutir à la présentation que nous leur connaissons aujourd'hui.

Lorsque la Belgique fut rattachée aux Pays-Bas, la Gendarmerie - devenue Maréchaussée - survécut telle qu'elle avait été établie en France sous le Premier Empire, en conservant son uniforme⁽¹⁾.

A l'instar de la Gendarmerie française, la Maréchaussée hollandaise portait l'aiguillette à gauche et le trèfle à droite (*uniquement pour les cavaliers, les fantassins portant des épaulettes*).

⁽¹⁾ Première Restauration (avril 1814-mars 1815) - Seconde Restauration (juillet 1815-juillet 1830).

⁽¹⁾ Malgré une tentative de réforme totale de l'uniforme par l'arrêté du 27 février 1814 qui ne fut pas couronnée de succès. Les gendarmes, en traditionalistes qu'ils étaient, ont conservé l'ancienne tenue.

A l'issue de la Révolution belge, l'article 1 de l'arrêté du 19 novembre 1830 rétablit l'appellation "Gendarmerie nationale" en lieu et place de "Maréchaussée".

L'article 4 annonçait quant à lui la parution d'arrêtés ultérieurs destinés à définir les nouveaux uniformes de la Gendarmerie nationale.

Le premier uniforme de la Gendarmerie nationale est une adaptation de celui de la Maréchaussée hollandaise, dont les couleurs ont été modifiées. Les aiguillettes sont portées à l'identique, tresses et cordons venant se fixer aux boutons gauches du plastron.

L'article 4 de l'arrêté du 19 novembre 1830 présageait le nouvel uniforme.

Ce fut chose faite dans l'arrêté du 15 avril 1832, qui définit les aiguillettes comme suit:



Elles sont réalisées à partir d'un cordon de 7 mm de diamètre, pour une longueur de 6,5 m pour les Officiers, de 7,25 m pour les Sous-Officiers, de 7,5 m pour les Gendarmes.

La longueur des aiguillettes pour les Sous-Officiers et les Gendarmes devant être la même pour les uns et pour les autres après confection, on supprimera un tour ou deux aux noeuds des aiguillettes des Sous-Officiers.



Les Officiers portent des aiguillettes avec une âme en soie recouverte d'argent mat d'un poids de 250 gr pour les Officiers supérieurs et de filé d'argent d'un poids de 200 gr pour les Officiers subalternes.

Les ferrets sont en argent, contrôlé au premier titre⁽²⁾, la paire ne pouvant peser plus de 37 grammes. Ils portent des épaulettes en fil d'argent.



Les Maréchaux des Logis portent des aiguillettes en laine fine bleu de roi et filé d'argent, par tronçons alternatifs de 50 mm de filé et 25 de laine.

Le trèfle porté sur l'épaule gauche est à l'identique.

Sur l'épaule droite, ils portent un trèfle formé de tronçons alternatifs de 20 mm de filé et 10 mm de laine fine bleu de roi.

Les ferrets sont en argent, la paire ne pouvant peser plus de 28 grammes.



Les Brigadiers portent les mêmes aiguillettes et trèfle que les Maréchaux des Logis, mais en proportions inverses pour le filé et la laine fine bleu de roi.

Les ferrets sont identiques à ceux des Maréchaux des Logis.



Les Gendarmes portent des aiguillettes et trèfle en fil blanc.

Les ferrets sont identiques à ceux des Maréchaux des Logis et des Brigadiers.



Les Trompettes portent des aiguillettes constituées de tronçons alternatifs de 50 mm de filé d'argent et de 50 mm de laine fine écarlate.

Le trèfle est à l'identique, par tronçons alternatifs de 15 mm.

Les ferrets sont semblables à ceux des Maréchaux des Logis, Brigadiers et Gendarmes.



Les trèfles, pour l'aiguillette comme pour la contre-aiguillette, mesurent 90 millimètres de long, à partir du noeud jusqu'à l'extrémité de la

⁽²⁾ le titre (il en existe deux) mentionne la teneur de l'alliage en argent pur. Le premier titre indique 835% d'argent, le deuxième titre 800%.

boutonnière, de manière à faire passer la buffleterie par dessous.
Ils sont doublés en drap bleu pareil à celui de l'habit.
Ils sont fixés par le bouton de l'épaulette et par des lacets passant par les
oeillets pratiqués à la partie supérieure des manches de l'habit.

Le grand cordon n'alterne pas encore avec les tresses. Il occupe les deux rangées
supérieures de l'aiguillette. La petite tresse puis la grande occupent dans cet ordre la
partie inférieure.

La longueur des ferrets est fixée à 9 cm. Ils sont cousus au cordon à ferret.
Le coulant est mobile, de sorte que le fil de couture est caché par le coulant
coulissant sur le cordon à ferret et s'emboîtant sur la partie supérieure du ferret.
Lisses pour les Sous-Officiers, ils sont ouvragés pour les Officiers.

Quelques aménagements furent réalisés par la suite:

☞ *quant à l'alternance du grand cordon et des tresses*

En 1840, la petite tresse prend place entre les deux parties apparentes du grand
cordon.

☞ *quant à l'uniformité de la tenue*

C'est en 1845 que l'infanterie est autorisée à porter les aiguillettes de la Cavalerie,
en remplacement des épaulettes.
Désormais, tous les gendarmes, cavaliers comme fantassins, porteront une tenue
identique, à ce sujet du moins.

☞ *quant au port*

La circulaire n° 10 du 15 janvier 1856 prescrit que "*les Officiers de l'Etat-Major du
Corps et les Adjudants Sous-Officiers porteront l'aiguillette à droite*", les autres
portant l'aiguillette à gauche.

☞ *quant à leur dimension*

La circulaire n° 49 du 28 mars 1856 adapte la longueur des tresses des aiguillettes en
augmentant les nattes de 5 cm pour la petite tresse et de 10 cm pour la grande⁽¹⁾,
certaines s'étant révélées trop courtes en fonction de la carrure de ceux qui les
portent.

☞ *quant à la couleur pour les Trompettes*

Les aiguillettes des Sous-Officiers Trompettes passent en fil écarlate.
Les Gradés Trompettes portent des aiguillettes constituées de tronçons alternatifs de
filé d'argent et de laine fine écarlate.
L'origine de la couleur rouge pour les aiguillettes des Trompettes remonte à l'époque
de Louis XIV. Les Gardes Françaises, qui portaient un habit de drap gris, arboraient

⁽¹⁾ La grande tresse mesurera désormais de 72 à 73 cm, la grande de 90 à 91 cm. Le grand cordon mesure de 84
à 85 cm, le petit de 75 à 76 cm.

des aiguilletes rouges, cette couleur étant considérée comme étant celle du Roi de France.

L'article 15 de l'Ordonnance du 16 mars 1720 stipulait que le Prévôt de la Maréchaussée disposait du Trompette, qui était toujours à son commandement. Ce Trompette devait porter la livrée du Roi, et par conséquent l'aiguillette rouge.

⇐⇐ quant à la façon de les fixer

La circulaire n° 107 du 18 novembre 1863 précise que le premier cordon sera fixé au premier bouton, et non plus au col et au premier bouton⁽²⁾, cette dernière façon de les fixer faisant éprouver au porteur "*une gêne plus ou moins grande, par la compression du collet de l'habit*".

⇐⇐ **comment placer correctement ces aiguilletes ?** ⇐⇐

L'ordre d'inspection n° 86 du 7 octobre 1875 stipule que "*les aiguilletes doivent être partagées en quatre parties, à égale distance sur la poitrine, la tresse de dessous à environ 10 centimètres du bord supérieur du ceinturon*".

Les aiguilletes sont rattachées aux trois premiers boutons de la vareuse.

Le grand cordon passe derrière le premier bouton et ressort sous le troisième bouton, à concurrence d'un tiers de sa longueur pour la partie supérieure et de deux tiers pour la partie inférieure.

La petite tresse chevauche le deuxième bouton, le cordon du ferret en dedans de l'habit, la partie inférieure de ce cordon et le ferret sortant entre les deuxième et troisième boutons. Elle repose sur la poitrine, entre les deux parties du grand cordon.

La grande tresse se place de la même manière sur le troisième bouton, la partie inférieure du cordon du ferret et le ferret sortant entre les troisième et quatrième boutons.

Le bras gauche passe dans le petit cordon.

L'instruction sur les tenues désigne les petite et grande tresses sous l'appellation de "tresse de devant" (*petite tresse*) et "tresse de derrière" (*grande tresse*).

Cette désignation porte sur le fait que la grande tresse doit passer en arrière, sous le bras, tandis que la petite repose sur la poitrine par devant l'épaule. C'est le cas, de nos jours encore, à la Gendarmerie française.

L'arrêté du 15 avril 1832 réglementant notamment le port des aiguilletes (*voir plus avant*) faisait état de cette façon de placer la grande tresse, en ces termes:

"(...) *le bras passé dans le deuxième cordon, et la grande tresse, entourant le bras, passée au troisième bouton.*" (A.R. du 15 avril 1832, chap. *Distinction*, page 289)

La circulaire n° 49 du 28 mars 1856, relative entre autres à la modification de la longueur des tresses (comme évoqué plus avant), fait lui aussi état du port de cette tresse: "(...) *j'ai donné l'ordre de faire allonger la tresse de derrière qui, devant être passée sous le bras, a été reconnue trop courte relativement à la carrure de certains hommes.*"

Il semble que ce point du règlement n'ait été respecté à la Gendarmerie belge qu'à de très rares occasions, à en juger par le peu de documents présentant cette façon de

⁽²⁾ L'arrêté du 15 avril 1832 prescrivait de porter l'aiguillette comme suit: "Le premier cordon à l'agrafe et au premier bouton de l'habit (...)".

porter l'aiguillette⁽¹⁾, les gravures d'époque représentant les gendarmes portant les deux tresses de l'aiguillette par devant dans la plupart des cas.



5. Les aiguillettes dans la Gendarmerie belge contemporaine

1) Règle générale

Le port des aiguillettes a été rendu obligatoire pour l'exécution de tous les services jusqu'à la Guerre 1914-1918.

Exception était toutefois faite pour les services de nuit ou lorsque le manteau, la capote ou le caban étaient revêtus en service ordinaire.

A la Gendarmerie comme dans les autres Corps d'Armée, la Première Guerre mondiale donna le coup de grâce aux uniformes prestigieux portés jusqu'en 1914. Alors qu'elles étaient portées pour l'exécution de tous les services, l'instruction de 1920 limite l'usage des aiguillettes aux revues, services d'honneur et services d'ordre non répressifs (*fêtes, cérémonies, police des salles d'audience des Cours et Tribunaux*).

L'instruction sur les tenues de 1926 indique qu'il y a six sortes d'aiguillettes à la Gendarmerie, pour: les Officiers supérieurs - les Officiers subalternes - les Sous-Officiers d'Elite - les Sous-Officiers d'Elite trompettes - les Sous-Officiers, Brigadiers et Gendarmes - les Trompettes.

L'Officier général commandant le Corps ne porte pas d'aiguillettes, mais les trèfles en or avec monogramme royal.

Le Chef d'Etat-Major, le Sous-Chef d'Etat-Major, les Officiers adjoints à l'Etat-Major général et à l'Inspecteur-Général de la Gendarmerie portent les aiguillettes à droite.

En 1970, le changement d'uniforme entraîne avec lui une transformation des aiguillettes.


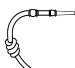
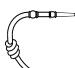

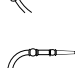
Disparaissent la petite tresse et le grand cordon, ce dernier étant remplacé par un cordon simple, terminé par un noeud et un ferret, comme le cordon partiellement natté faisant office de grande tresse. Un second cordon forme le tour de bras.

⁽¹⁾ L'Histoire de la Gendarmerie - tome 1 - présente deux planches où la tresse de derrière est portée réglementairement par ceux qui y figurent: le Colonel Pierre Kenens (cinquième Commandant de la Gendarmerie du 14 août 1847 au 02 mai 1848) à la page 199 et le Capitaine Berth à la page 269.

 **comment placer correctement ces aiguillettes ?** 




Le cordon et la tresse se fixent via la première boutonnière à un petit bouton placé à l'intérieur du revers de la vareuse (à hauteur du premier bouton extérieur) par deux petites boucles - les ganses de fixation - cousues près du cordon de ferret. Le cordon doit être distant de 3 à 4 doigts de la tresse dans sa partie inférieure. Les trèfles ne sont maintenus que pour les aiguillettes des Officiers.

Quelques données techniques:

-  Les aiguillettes sont réalisées à partir d'un cordon de 6 mm de diamètre dont l'âme est en coton blanchi.
-  L'âme du cordon pour les Officiers supérieurs est recouverte d'une couche de métal blanc immunisé en alliage.
-  L'âme du cordon pour les Officiers subalternes est recouverte d'une couche de métal blanc immunisé, composé d'un alliage d'argent (5 %), de nickel (6 à 7 %) et de cuivre (88 à 89 %).
-  L'âme du cordon pour les différentes catégories de Sous-Officiers est recouverte de filé cuprargent inaltérable.
-  Les trèfles, réservés aux Officiers, sont réalisés en trois modèles différents selon qu'ils sont portés par des Officiers généraux, des Officiers supérieurs ou des Officiers subalternes.

Le ferret est lui aussi modifié. Le coulant n'est plus mobile: il est vissé. D'une longueur de 7 cm et à surface lisse pour les Sous-Officiers, le ferret présente une longueur de 8,3 cm et est ouvragé pour les Officiers, les Sous-Officiers supérieurs et Sous-Officiers d'Elite.

Il est en laiton et:

-  nickelé et doré pour les Officiers.
-  nickelé, argenté et rhodiné pour les Sous-Officiers supérieurs et les Sous-Officiers d'Elite.
-  nickelé et chromé mat pour les Sous-Officiers.

Le règlement A84 ter portant sur la composition des tenues à la Gendarmerie limite de port des aiguillettes à la grande tenue (*tenue judiciaire avec ceinturon en tissu*⁽¹⁾, *chemise blanche et cravate noire, gants blancs, bijoux des distinctions honorifiques*), à la tenue pour les revues et services d'honneur (*idem que la grande tenue, mais le ceinturon en tissu est remplacé par le ceinturon en cuir et le baudrier*⁽²⁾), et à la tenue de cérémonie (*idem que la grande tenue, mais les bijoux des distinctions honorifiques sont remplacés par les barrettes*).

Les aiguillettes ne sont pas portées avec ces tenues lorsque le manteau (*Officiers*) ou l'imperméable (*Sous-Officiers*) sont revêtus.

⁽¹⁾ pour les Sous-Officiers uniquement, les Officiers ne portant pas ce type de ceinturon.

⁽²⁾ le baudrier pour les Officiers uniquement.

2) l'Escorte royale

a. l'Escorte à cheval

L'uniforme de l'Escorte royale à cheval s'inspirant directement des uniformes du siècle dernier, il n'est donc pas étonnant d'y retrouver les aiguillettes à deux tresses et deux cordons.

A la différence près cependant que les trèfles font place à des épaulettes à grosses torsades, qui diffèrent selon les catégories de grade (*Officiers / Sous-Officiers*) ou de fonction (*Trompettes*).

Les aiguillettes se présentent comme suit:



Commandant: tresses et cordons en fil d'argent.
Les ferrets, en argent, sont plus ouvragés que ceux des autres cavaliers.
Les épaulettes sont réalisées intégralement en fil d'argent.



Officiers: tresses composées de chevrons alternatifs de filé d'argent et de fil écarlate. Cordons en filé d'argent.
Les ferrets sont semblables à ceux portés par les Sous-Officiers supérieurs ou d'Elite après 1970 (*voir croquis plus avant*).
Les épaulettes sont réalisées intégralement en fil d'argent.



Sous-Officiers: tresses composées de chevrons alternatifs de fil blanc et de fil écarlate. Cordons en fil blanc.
Les ferrets sont identiques à ceux des Officiers.
Les épaulettes sont en fil rouge pour la partie supérieure, en fil rouge et blanc pour les cordes à puits et en fil blanc pour les torsades.



Trompettes: tresses et cordons en fil écarlate.
Les ferrets sont identiques à ceux portés par les Sous-Officiers avant 1970.
Les épaulettes sont réalisées intégralement en fil écarlate.



Timbalier: idem que pour les Trompettes.

b. l'Escorte motorisée

Les aiguillettes de l'Escorte motorisée sont composées d'une tresse terminée par un noeud et un ferret (*couvrant la poitrine, du côté gauche*) et d'un cordon en boucle (*tour de bras*).

Le ferret est identique à ceux des Officiers et Sous-Officiers de l'Escorte à cheval. Il est doré pour le Commandant, en argent pour les autres.



Commandant de l'Escorte: tresse et cordon en fil blanc.



Autres motocyclistes: tresse et cordon en fil blanc, doublé d'un fil écarlate. Le blanc est la couleur dominante.

3) Le Carrousel

Les aiguillettes du Carrousel sont composées de deux tresses et de deux cordons. Elles sont portées du côté droit. Les trèfles sont remplacés par des épaulettes ornées de franges à graines d'épinard.



Officiers: tresses et grand cordon en filé d'argent. Petit cordon en fil rouge.
Les ferrets sont semblables à ceux portés par les Sous-Officiers supérieurs ou d'Elite. Ils sont dorés.
Les épaulettes sont réalisées en fil d'or, franges comprises, à l'exception des cordes à puits qui sont en fil rouge et blanc.



Sous-Officiers: tresses et grand cordon en fil blanc. Petit cordon en fil rouge.
Les ferrets sont semblables à ceux portés par les Sous-Officiers après 1970 (*voir croquis plus avant*). Ils sont chromés.
Les épaulettes sont réalisées en fil écarlate. Les franges sont en fil d'argent.



Trompettes: tresses et grand cordon en fil écarlate. Petit cordon en fil blanc.
Les ferrets sont semblables à ceux des Sous-Officiers. Il en est de même pour les épaulettes.

4) les aiguillettes de fonction

Ces aiguillettes sont portées quand l'Officier Aide de Camp accompagne le Lieutenant-Général⁽¹⁾ auquel il est attaché ou quand il est en mission officielle au nom de ce dernier.

Elles sont portées à l'épaule droite.

Elles sont composées de deux cordons partiellement nattés réalisés en fil doré doublé de fil noir et de fil rouge. De longueurs différentes, ces cordons sont terminés par un noeud et un petit ferret en laiton. Le grand cordon passe sous le bras droit.

La fonction d'Aide de Camp était attribuée à un Officier subalterne et a été créée à la Gendarmerie par le Lieutenant-Général Beurir, qui s'en réservait "l'usage" exclusif. Son successeur, le Lieutenant-Général Bernaerts, octroya un Aide de Camp à l'Inspecteur général.

Cette fonction a été supprimée par le Lieutenant-Général De Ridder dès la démilitarisation de la Gendarmerie, le concept-même d'Aide de Camp ne s'appliquant plus à un Corps civil.

Les aiguillettes de fonction, qui étaient portées jusqu'alors par les Officiers de Gendarmerie concernés⁽²⁾, ont par conséquent rejoint définitivement le placard...

⁽¹⁾ la Gendarmerie belge n'octroyant pas d'Aide de Camp aux Généraux-Majors.

⁽²⁾ quatre Officiers ont rempli cette fonction à la Gendarmerie: les Capitaines-Commandants Platteau, De Cock, Doignie et Briol.

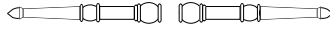
5) l'aiguillette de campagne

Cette aiguillette est portée à l'épaule gauche par le personnel de la Prévôté.

Elle est réalisée en fil mercerisé noir et blanc.

Elle est composée d'un cordon partiellement natté, terminé par un noeud à trois ou quatre tours et un ferret, et d'un cordon simple qui forme le tour de bras.

Elle est identique pour toutes les catégories de grades.



6. Aiguillette ou fourragère ?

Il est courant de confondre aiguillette et fourragère.

Cette confusion est d'autant plus justifiée que les premières fourragères dont les manuels anciens font mention étaient formées d'un embryon de trèfle, d'une tresse, de deux cordons et d'un ferret.

Bref, elles présentaient toutes les caractéristiques de... l'aiguillette.

Les cordons disparurent par la suite. Ne subsistèrent que la tresse et le ferret.

Le terme "fourragère" trouve son origine dans la "corde à fourrage", terminée à chaque bout par un noeud et un gland.

Elle devint ensuite un long cordon de shako ou de colback, fixé à l'arrière de la coiffure et relié à la poitrine dont il faisait le tour, destiné à retenir le couvre-chef si son possesseur en était décoiffé.

Après avoir pris l'aspect de l'aiguillette dès la suppression du cordon de coiffure, elle en arriva, de modification en aménagement, à la distinction honorifique⁽¹⁾, décernée aux Unités plusieurs fois citées⁽²⁾ à l'ordre journalier de l'Armée ou à l'ornement de parade que nous connaissons aujourd'hui.

A l'origine et comme l'aiguillette, cet ornement était en laine pour la troupe, les tresse et cordon en fil d'argent ou d'or pour les Officiers, suivant la couleur des boutons de l'uniforme.

Les Fourragères accordées à titre honorifique sont en laine, avec une âme en coton pour les Sous-Officiers et la troupe, en soie pour les Officiers.

La fourragère se porte à droite ou à gauche, selon le règlement interne des Corps qui en ont été récompensés ou qui l'ont adoptée, en passant sous l'aisselle.

⁽¹⁾ aux couleurs du ruban de la Croix de Guerre (1915) ou du ruban de l'Ordre de Léopold (1832) pour les Campagnes de Belgique 1914-1918, du ruban de l'Ordre de l'Etoile africaine (1888) pour les Campagnes d'Afrique 1914-1917 et du ruban de la Croix de Guerre (1940) pour les Campagnes de Belgique 1940-1945.

⁽²⁾ Croix de Guerre 1915 pour deux citations - Ordre de l'Etoile africaine pour deux citations - Croix de Guerre 1940 pour deux citations - Ordre de Léopold pour quatre citations au moins.

L'A.R. du 26 mars 1953 abrogera les dispositions de l'A.R. de 26 octobre 1918 en ce qui concerne la Fourragère de l'Ordre de Léopold. Elle sera accordée en fonction de trois classes: la première classe pour seize citations au moins, la deuxième classe pour huit citations au moins et la troisième classe pour quatre citations au moins, pour les Campagnes de Belgique 1914-1918 et 1940-1945 réunies.

Chaque inscription sur les drapeaux, étendards, boucliers ou chars compte pour une citation à l'ordre journalier de l'Armée ainsi qu'à l'ordre journalier des troupes d'Afrique.

Conclusion

A défaut de règlements établissant formellement la présentation des aiguillettes et la façon de les arborer, les Unités qui étaient autorisés à les porter l'ont fait à l'origine de façon plus ou moins anarchique. S'ensuivit la période du Premier Empire, avec sa diversité de Corps de Gendarmerie, leurs uniformes distincts et les attributs destinés à les distinguer: l'aiguillette portée tantôt à gauche, tantôt à droite selon les Corps, les grades et/ou les fonctions...

Un vrai casse-tête chinois que cette période tellement riche en uniformes qui, à elle seule, nécessiterait un récit entier (*je ne vous en livre ici que la synthèse*).

A la Gendarmerie belge, il est bien difficile de trouver une instruction fixant réglementairement la façon de porter les aiguillettes. A vrai dire, il n'en existe pas officiellement.

C'est en quelque sorte par tradition que la pratique en la matière a traversé les années, les jeunes gendarmes bénéficiant de l'expérience de leurs aînés.

J'espère vous avoir intéressé et que les informations rapportées dans cet exposé vous auront permis d'enrichir vos connaissances.

Jules Lamy
Adjudant de Gendarmerie
Membre A.C.S.S.